

*Emploi et immigration*

[Français]

**M. l'Orateur adjoint:** Alors que j'étais sur le point de mettre les motions aux voix, l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) s'est levé. Je ne voudrais pas l'empêcher de prendre la parole, car je ne sais pas s'il avait l'intention de participer au débat ou non. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**M. Lambert (Bellechasse):** Nous sommes d'accord.

[Traduction]

**M. l'Orateur adjoint:** Le premier vote porte sur la motion n° 13, inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur adjoint:** Le vote inscrit sur la motion n° 13 est donc différé.

Le vote porte maintenant sur la motion n° 14, inscrite au nom du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes).

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur adjoint:** Le vote inscrit sur la motion n° 14 est donc différé.

Le prochain vote porte sur la motion n° 18, inscrite au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander).

Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** A mon avis, les non l'emportent.

● (2120)

*Et cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur adjoint:** Le vote inscrit sur la motion n° 18 est donc différé.

La Chambre va passer maintenant au vote sur la motion n° 17, inscrite au nom du député de New Westminster (M. Leggatt), laquelle disposera en même temps de la motion n° 6.

[M. l'Orateur adjoint.]

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion n° 17 veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur adjoint:** Le vote inscrit sur la motion n° 17 qui disposera également de la motion n° 6 est donc différé.

Il n'est pas possible à présent de mettre aux voix la motion n° 16 tant qu'une décision n'aura pas été rendue au sujet de la motion n° 17. Si la motion n° 17 est rejetée, le vote portera sur la motion n° 16. Si elle est adoptée, cela disposera automatiquement de la motion n° 16. Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre va passer à présent à l'étude des motions nos 20 et 21 inscrites aux noms du député de New Westminster (M. Leggatt) et du député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Ces deux motions ont été groupées pour le débat mais doivent faire chacune l'objet d'un vote. La Chambre est-elle d'accord pour qu'on les groupe aux fins du débat?

**M. Rodriguez:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'objet de la motion n° 20 est entièrement différent de celui de la motion n° 21. Dans la motion n° 20, on demande de supprimer l'article 43; dans la motion n° 21, de supprimer une partie de l'article 24. Il s'agit là de deux choses entièrement différentes, et j'estime qu'on devrait en discuter séparément.

**M. l'Orateur adjoint:** Je tiendrai compte de l'objection du député de Nickel Belt. Monsieur l'Orateur a indiqué que l'on pouvait en débattre séparément, mais n'a pas été catégorique à ce sujet. Si le député préfère qu'on en débattre séparément, comme il nous en donne une raison valable, la Chambre en discutera séparément.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) (au nom de M. Leggatt)** propose la motion n° 20:

Qu'on modifie le bill C-27, loi créant le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, en supprimant l'article 43.

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, lorsque le bill C-27 a été étudié en comité, nous avons pu examiner une disposition de la loi sur l'assurance-chômage que j'ai toujours eu du mal à accepter. L'article 43 prévoit:

L'article 47 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47. (1) Lorsque la Commission prend connaissance de faits qui, à son avis, démontrent qu'un prestataire ou une personne agissant pour le compte de celui-ci, a, relativement à une demande de prestations ou à l'occasion de renseignements exigés par la présente loi ou par les règlements, sciemment fait une déclaration ou une représentation fautive ou trompeuse, elle peut infliger au prestataire une pénalité dont le montant ne dépasse pas le triple de son taux de prestations hebdomadaires.